

Caisse de pension de SR Technics  
c/o Avadis Prévoyance SA  
Zollstrasse 42  
Case Postale  
8031 Zurich

Caisse de pension de SR Technics  
c/o Avadis Prévoyance SA  
Zollstrasse 42  
Case Postale  
8031 Zurich

## Choix de cotisation

### Données sur la personne assurée

Entreprise		
Personne assurée		
Nom		
Prénom		
Numéro AVS	Numéro d'assuré	Sexe
Date de naissance	Etat civil	
Adresse		
NPA et lieu		
Numéro de tél	E-mail	

### Choix de cotisation

- Je paie des cotisations selon la Variante Standard
- Je paie des cotisations selon la Variante Confort
- Je paie des cotisations selon la Variante Super

Cette décision est valable jusqu'à révocation écrite. Un changement peut être effectué chaque année pour le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Si vous êtes entré/e récemment dans la caisse de pension, veuillez nous communiquer le choix **jusqu'au 5 du mois suivant**. En l'absence de réponse, vos cotisations seront automatiquement calculées selon les contributions Standard.

### Signatures

Lieu, date

Signature

## Caisse de pension de SR Technics Switzerland

1. La cotisation de risque de la personne assurée est fixée en pourcentage du salaire soumis à cotisations et en tenant compte de son âge (différence entre l'année civile en cours et l'année de naissance) et de la variante de plan choisie:

Âge	Cotisation de risque et de frais administratifs Variante de plan		
	Standard	Confort	Super
18 à 24 ans	0.25%	-	-
25 à 70 ans	0.25%	0.40%	0.55%

Si la situation financière de la Caisse de pension le permet et que le financement reste garanti pour les risques décès et invalidité, le Conseil de fondation peut décider en fin d'année que la cotisation de risque et de frais administratifs de la personne assurée soit créditée entièrement ou partiellement à l'avoir de vieillesse de ladite personne dans la mesure où celle-ci est encore affiliée au 31 décembre de l'année concernée.

2. La cotisation d'épargne de la personne assurée est fixée en pourcentage du salaire soumis à cotisations et en tenant compte de son âge (différence entre l'année civile en cours et l'année de naissance) et de la variante de plan choisie:

Âge	Cotisation d'épargne Variante de plan		
	Standard	Confort	Super
18 à 24 ans	0.0%	0.0%	0.0%
25 à 70 ans	6.5%	8.5%	10.5%

3. La cotisation de la personne assurée est déduite du salaire par l'employeur pour le compte de la Caisse de pension.